

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 6 juin 2016

16-112

**OBJET : Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.**

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 6 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

**PRESENTS :**

- |                             |                           |                              |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique          | - CIPRIANO Philippe       | - LE GUILLOU Patrick         |
| - ADOMO Caroline            | - COCQ François           | - LEBEAU Pierre              |
| - AMAR Sophie               | - CROCHETON Florence      | - LIBERT-ALBANDEL Charlotte  |
| - AVOGNON ZONON Clémence    | - DELECROIX Pierre-Michel | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BEAUDOUIN Patrick         | - DOSNE Olivier           | - MARTIN Jacques J.P.        |
| - BEGAT Jean-Philippe       | - DROUVILLE Sylvain       | - MARTINEAU Pascal           |
| - BENISTI Jacques Alain     | - DUVAUDIER Michel        | - MEDINA Marc                |
| - BENSOUSSAN Éric           | - FACCHINI Monique        | - OUDINET Michel             |
| - BERRIOS Sylvain           | - FAUTRE Christian        | - PANNETIER Gilles           |
| - CADEDDU Jean-Luc          | - FENASSE Delphine        | - PARRAIN Mary France        |
| - CAMBON Christian          | - GAILHAC Benoît          | - PASTERNAK Jean-Jacques     |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe  | - PINEL Vincent              |
| - CANALES Chantal           | - GAUVIN Brigitte         | - PIO Régis                  |
| - CAPITANIO Olivier         | - GICQUEL Hervé           | - RASETTI Christine          |
| - CAPORAL Chrysis           | - GRESSIER Jean-Jacques   | - ROESH Germain              |
| - CARPENTIER Agnès          | - GUIGNARD Jean-Jacques   | - ROYER Christel             |
| - CARREZ Gilles             | - HERBERT Delphine        | - RYNINE Christine           |
| - CERCLEY Nicole            | - HOUDOT Florence         | - SPILBAUER Jean-Pierre      |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte   | - JEANNE Laurent          | - TOLLARD Virginie           |
| - CHARBONNEL Michèle        | - KARACA Sengul           | - TRICOCHÉ Annie             |
| - CHARDIN Sylvie            | - KENNEDY Marie           | - VISCARDI Jacqueline        |
| - CHAULIEU Stéphane         | - LAFON Laurent           | - VOGUET Jean-François       |
| - CHETARD Catherine         | - LE BIDEAU Dominique     |                              |

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

- Monsieur BARNOYER Thierry a donné pouvoir à Madame PARRAIN Mary France
- Monsieur CAILLEREZ Adrien a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Agnès
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame ROYER Christel
- Madame CHABOT Sabine a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Madame DALLEAU Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur DEGRASSAT Alain a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Jacques JP
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur ROESH Germain
- Monsieur GAILLARD René a donné pouvoir à Madame CERCLEY Nicole
- Monsieur HERBILLON Michel a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Monsieur LAMBERT Gérard a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques
- Monsieur LOUVIGNÉ Robin a donné pouvoir à Monsieur LE BIDEAU Dominique
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur PETTENI Henri a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Monsieur SEMO Igor a donné pouvoir à Monsieur Christian CAMBON
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Madame KARACA Sengul

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160606-16-112-  
DE  
Date de réception préfecture :

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

- CLODONG Nicolas
- LACHELACHE Nassim
- RISPAL Yoann
- TRICOT-DEVERT Sylvie

**Soit 85 conseillers présents ou représentés,**

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur GUIGNARD Jean-Jacques**

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20160606-16-112- DE Date de réception préfecture :
---

# CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 06 juin 2016

**OBJET :** Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Saint-Maur-des-Fossés des biens meubles et immeubles affectés à la compétence eau exercée par l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU l'article L. 5219-2 du CGCT issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, portant création des établissements publics territoriaux,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial T 10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU l'article L. 5219-5 du CGCT, l'EPT ParisEstMarne&Bois est désormais compétent pour l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de Saint-Maur-des-Fossés,

VU que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (article L. 1321-1 du CGCT),

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

**CONSIDERANT** que les biens meubles et immeubles utilisés dans le cadre de la compétence eau ne sont plus utile au service d'eau de Saint-Maur-des-Fossés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**CONSIDERANT** le projet de procès-verbal établi à cet effet entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et l'EPT ParisEstMarne&Bois,

**DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs au service public d'eau potable de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

**PRECISE** que l'usine de production d'eau potable de Saint-Maur-des-Fossés, n'est plus utile au service public de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et est désaffectée à cette date.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

